(N°. 89 et 90. *)

L O I

B. N°. 61.
D. 328.

Qui exempte du dépôt ordonné par celle du 18 *Messidor, les débiteurs des habitans de* Nuremberg.

Du deuxième jour des Sans-culotides, l'an second de la République française une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète:

Les débiteurs des habitans de la ville de *Nuremberg* sont exempts du dépôt ordonné par la loi du 18 messidor.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 3.e jour des sans-culotides, an second de la République française, une et indivisible. *Signé* BERNARD, *président;* CORDIER, J. BORIE, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS,
Place de la Réunion, ci-devant du grand-Carousel.

AN II.e DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

THE NEWBERRY LIBRARY